



Conseil économique et social

Distr. générale
19 juin 2018
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2018

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
Session annuelle, du 11 au 14 juin 2018	
2018/5 Descriptifs de programme de pays	2
2018/6 Prorogation de programmes de pays en cours	2
2018/7 Rapport annuel du Directeur général de l'UNICEF pour 2017	2
2018/8 État d'avancement du renforcement des mesures de protection prises par l'UNICEF contre a) l'exploitation et les atteintes sexuelles et b) le harcèlement sexuel au travail	4
2018/9 Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF	5
2018/10 Rapports d'évaluation, réponses de l'administration et politique d'évaluation révisée de l'UNICEF	5
2018/11 Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2017	6
2018/12 Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations au Conseil d'administration pour 2017	7



2018/5
Descriptifs de programme de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour le Kenya, le Malawi et le Rwanda ([E/ICEF/2018/P/L.4](#) à [E/ICEF/2018/P/L.6](#)) ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 16 mars au 5 avril 2018, conformément à sa décision 2014/1 sur la modification des procédures d'examen et d'approbation des descriptifs de programme de pays ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour le Kenya, le Malawi et le Rwanda ([E/ICEF/2018/P/L.4](#) à [E/ICEF/2018/P/L.6](#)).

Session annuelle
12 Juin 2018

2018/6
Prorogation de programmes de pays en cours

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de la prorogation d'un an des programmes de pays pour la Bosnie-Herzégovine, le Congo, Cuba, le Mexique et la Sierra Leone, qui a été approuvée par la Directrice générale et dont le détail est donné au tableau 1 du document publié sous la cote [E/ICEF/2018/P/L.7](#) ;

2. *Approuve* la prorogation d'un an du programme de pays pour la République arabe syrienne, qui fait suite à une précédente prorogation d'un an et dont le détail est donné au tableau 2 du document publié sous la cote [E/ICEF/2018/P/L.7](#).

Session annuelle
11 Juin 2018

2018/7
Rapport annuel du Directeur général de l'UNICEF pour 2017

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel du Directeur général de l'UNICEF pour 2017 ([E/ICEF/2018/9](#)), y compris du rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et les progrès accomplis par rapport au Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2014-2017 ([E/ICEF/2018/9/Add.1](#)), de l'annexe sur la mise en œuvre par l'UNICEF de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en 2017, ainsi que du compendium de données et du tableau de bord ;

2. *Prend également note* du rapport de l'UNICEF sur les recommandations du Corps commun d'inspection ([E/ICEF/2018/11](#)) ;

3. *Décide* de transmettre les rapports en question au Conseil économique et social, de même qu'un résumé des observations et des orientations qu'il a formulées ;

4. *Salue* les efforts interinstitutions déployés aux fins de promouvoir le chapitre commun et prie l'UNICEF de poursuivre les consultations avec les fonds et programmes des Nations Unies concernant le format harmonisé d'établissement des rapports relatifs au chapitre commun ;

5. *Se félicite* que le chapitre commun ait été mentionné dans le rapport annuel et prie l'UNICEF de faire rapport sur l'état d'avancement de l'application du chapitre commun, pour la première fois dans le rapport annuel du Directeur général pour 2018, et de présenter les constatations à la réunion commune des Conseils d'administration et à la session annuelle ;

6. *Prie* l'UNICEF de continuer de collaborer avec le Secrétaire général, d'autres entités du système des Nations Unies pour le développement et les États Membres aux fins d'appuyer la mise en œuvre complète des résolutions [71/243](#) et [72/279](#) de l'Assemblée générale, y compris de contribuer à une transition sans heurt et à la continuité des opérations du système des coordonnateurs résidents ;

7. *Prie également* l'UNICEF, en tant qu'entité du système des Nations Unies pour le développement, de collaborer étroitement avec le Secrétaire général et les États Membres afin d'appuyer l'élaboration d'un plan de mise en œuvre du système redynamisé des coordonnateurs résidents qui soit bien conçu, notamment du point de vue de ses modalités de financement, en vue de le présenter à l'Assemblée générale ;

8. *Prie en outre* l'UNICEF de lui présenter à sa deuxième session ordinaire de 2018 une analyse préliminaire des implications, notamment financières, de la résolution [72/279](#) pour le Fonds ;

9. *Prie* l'UNICEF, conformément aux dispositions de la résolution [72/279](#), de contribuer au financement suffisant, prévisible et durable du système des coordonnateurs résidents, conformément au prochain plan de mise en place du système redynamisé de coordonnateurs résidents qui sera présenté à l'Assemblée générale, chaque année à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

10. *Rappelle* sa décision 2017/14 dans laquelle il a prié l'UNICEF d'améliorer les prochains dialogues structurés sur le financement et lui a demandé de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 2018 au plus tard, une proposition concernant la manière dont il envisage d'utiliser le dialogue structuré sur le financement comme instrument propre à améliorer la qualité et la transparence du financement et à faire mieux coïncider les ressources et les résultats du plan stratégique pour 2018-2021, et engage le Fonds à présenter en avance un aperçu des déficits de financement en rapport avec la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2018-2021, en tenant compte à la fois des ressources ordinaires et des autres ressources ;

11. *Se félicite* que le Directeur exécutif de l'UNICEF ait pris l'engagement d'appliquer les dispositions des résolutions [71/243](#) et [72/279](#) et, à cet égard, engage son secrétariat à collaborer avec les secrétariats des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial afin d'apporter une réponse commune à la réunion conjointe des Conseils d'administration sur les méthodes de travail, au plus tard quatre semaines avant la deuxième session ordinaire de 2018, permettant ainsi la tenue de consultations entre les États Membres avant cette session de 2018 ;

12. *Invite* son secrétariat à continuer de chercher comment améliorer les méthodes de travail du Conseil d'administration et de réaliser davantage d'économies, y compris dans la préparation de ses documents officiels dans le respect

des règles relatives aux langues officielles et aux langues de travail du Fonds, et décide d'examiner la question du nombre de ses visites annuelles sur le terrain à sa session de septembre 2018.

*Session annuelle
13 Juin 2018*

2018/8

État d'avancement du renforcement des mesures de protection prises par l'UNICEF contre a) l'exploitation et les atteintes sexuelles et b) le harcèlement sexuel au travail

Le Conseil d'administration

1. *Prend note avec satisfaction* de la politique de tolérance zéro adoptée par le Directeur général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel, et accueille favorablement les mesures prises jusqu'ici par l'UNICEF pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel et gérer les cas qui surviennent, introduire de nouveaux changements institutionnels et culturels, et garantir l'application d'une approche conjointe et cohérente dans l'ensemble du système ;

2. *Prend également note avec satisfaction* de l'évaluation indépendante à laquelle l'UNICEF soumet ses politiques et procédures de lutte contre l'exploitation sexuelle et de la création de l'équipe spéciale indépendante sur la discrimination et le harcèlement sexistes au travail, et demande à l'UNICEF de lui présenter les comptes rendus d'évaluation et les rapports de l'équipe spéciale, ainsi que les réponses correspondantes de la direction ;

3. *Demande* que la direction de l'UNICEF, conformément au rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, lui présente à chaque session annuelle les certifications requises, prenne des mesures contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel, en complétant ou renforçant, selon que de besoin, les dispositifs actuels de communication d'informations, et rende compte des progrès accomplis à cet égard, notamment en collaborant avec le Bureau du Défenseur des droits des victimes pour les Nations Unies, et prie instamment l'UNICEF d'explorer les moyens d'harmoniser le fond et la forme de ses communications avec d'autres organismes, le cas échéant ;

4. *Engage* le Comité restreint du Conseil d'administration de l'UNICEF à envisager que les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, de l'UNICEF, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial débattent, lors de leur réunion conjointe, de la question des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant des bénéficiaires et du harcèlement sexuel au travail, en vue d'améliorer leur efficacité et d'éviter tout chevauchement d'activités.

*Session annuelle
14 Juin 2018*

2018/9
Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF (E/ICEF/2018/10) ;
2. *Se félicite* de l'intensification du dialogue qu'il entretient avec le secrétariat de l'UNICEF sur les activités cruciales du Fonds dans le domaine humanitaire, notamment la publication du premier rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF ;
3. *Demande* que les futurs rapports annuels sur l'action humanitaire de l'UNICEF tiennent compte du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021, dont tous les objectifs intègrent les questions humanitaires, et des Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire, et qu'ils rendent compte des progrès accomplis dans toutes les régions de façon plus inclusive.

Session annuelle
 12 Juin 2018

2018/10
Rapports d'évaluation, réponses de l'administration et politique d'évaluation révisée de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de 2017 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF (E/ICEF/2018/15) ;
2. *Se félicite* des progrès satisfaisants qui ont été faits en matière d'évaluation des activités de l'UNICEF, mais note avec inquiétude que les dépenses consacrées à l'évaluation ont diminué en 2017 en pourcentage du montant total des dépenses au titre des programmes et n'ont, au cours des dernières années, jamais atteint l'objectif de 1 % des dépenses au titre des programmes, tel qu'énoncé dans la politique d'évaluation de l'UNICEF et souligné dans de précédentes décisions du Conseil d'administration, et prie par conséquent l'UNICEF d'atteindre l'objectif fixé d'ici à la fin de l'année 2019 ;
3. *Note* que la répartition thématique des évaluations pour la période 2014-2016 accuse une forte diminution du nombre d'évaluations sectorielles pour l'éducation et la protection de l'enfant, et demande à l'UNICEF de garantir la stabilité du taux d'exécution ;
4. *Se félicite* de l'amélioration de la couverture de l'évaluation des thèmes transversaux, et prie l'UNICEF de faire de l'égalité des sexes un thème commun à toutes les évaluations et d'accroître le taux de couverture de l'action humanitaire afin qu'il rende mieux compte de l'ensemble des dépenses de l'UNICEF dans les situations de conflit et de crise ;
5. *Prend note* du nombre d'évaluations présentées par région, et prie l'UNICEF d'étendre considérablement le champ de l'évaluation, en particulier dans les régions présentant les dépenses afférentes aux programmes les plus élevées ;
6. *Demande* que les prochains rapports annuels soient articulés autour du Plan stratégique 2018-2021 (domaines d'action et dépenses) et de la politique d'évaluation révisée de l'UNICEF ;

7. *Rappelle* sa décision 2018/2, et prend note de l'importance des évaluations conjointes avec d'autres entités, notamment l'évaluation conjointe du chapitre commun des plans stratégiques des fonds et programmes, et demande au Bureau de l'évaluation et à l'UNICEF de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 2018, un exposé sur la planification de cette évaluation conjointe, dans le cadre de la contribution qu'il apporte à une collaboration plus large sur les évaluations conjointes des activités à l'échelle du système et à la fonction dévolue aux mesures d'évaluation indépendantes à l'échelle du système ;

8. *Prend note* de l'évaluation des stratégies et programmes de l'UNICEF visant à réduire les retards de croissance chez les enfants de moins de 5 ans et de son résumé (E/ICEF/2018/16), attend avec intérêt la mise en œuvre des mesures définies dans la réponse de l'administration, et demande la présentation d'un rapport sur l'état d'application des recommandations de cette évaluation, à la session annuelle de 2019 du Conseil d'administration ;

9. *Se félicite* de la proposition finale relative à la politique d'évaluation révisée de l'UNICEF (E/ICEF/2018/14) ;

10. *Se félicite également* de la collaboration ouverte et constructive menée avec les États Membres en vue d'élaborer la politique d'évaluation révisée ;

11. *Prie* l'UNICEF d'appliquer pleinement et systématiquement la politique d'évaluation révisée dans tous les domaines d'activité de l'organisation, notamment dans les différents domaines d'action au siège et sur le terrain, y compris le renforcement des capacités aux niveaux des pays et des programmes ;

12. *Fait sienne* la politique d'évaluation révisée.

*Session annuelle
13 Juin 2018*

2018/11

Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2017

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2017 (E/ICEF/2018/13) ;

2. *Accueille favorablement* les activités de vulgarisation qui ont été menées avec succès par le Bureau de la déontologie de l'UNICEF et ont entraîné une augmentation considérable du nombre de demandes en 2017, et se félicite des résultats de l'initiative relative aux animateurs des dialogues sur la déontologie, qui a permis de sensibiliser le personnel aux questions de déontologie et d'intégrité à l'échelle de l'organisation, par l'intermédiaire de facilitateurs et au moyen de ressources limitées ;

3. *Prie* le Bureau de la déontologie de participer activement, conformément à son mandat, à l'élaboration et à la coordination de mesures visant à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dont sont victimes les bénéficiaires et contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, et lui demande également de fournir, à l'avenir, des rapports plus détaillés sur ses activités dans ces domaines ;

4. *Rappelle* que le Bureau de la déontologie considère que la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance de l'UNICEF demeure inachevée, et prie à cet égard le Bureau d'évaluer, dans son rapport annuel de 2019, les progrès et les enjeux en la matière et d'y formuler des recommandations afin d'améliorer la situation ;

5. *Rappelle également* que le Bureau de la déontologie estime qu'il n'existe aucune politique établie sur le moment où le Bureau devrait être consulté sur les questions d'élaboration des normes et de formulation des politiques, ni sur les modalités et la forme de ces consultations, et prie à cet égard le Bureau et la direction d'établir en bonne et due forme cette politique, qui sera présentée dans le rapport annuel de 2019 du Bureau de la déontologie de l'UNICEF ;

6. *Prie* l'UNICEF de procéder à une évaluation du niveau des ressources fournies au Bureau de la déontologie, afin de veiller à ce que le Bureau dispose des ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat ;

7. *Prie également* l'UNICEF d'apporter une réponse distincte aux principales constatations et recommandations figurant dans le rapport annuel du Bureau de la déontologie, et de lui soumettre ce rapport, accompagné du rapport annuel du Bureau de la déontologie, à compter de la session annuelle de 2019 ;

8. *Prie en outre* l'UNICEF de lui transmettre un résumé des résultats et des recommandations issus du Sondage mondial du personnel de 2017, et engage l'UNICEF à prendre des mesures appropriées et efficaces pour continuer d'encourager les fonctionnaires à briser le silence au sein de l'organisation.

Session annuelle

13 Juin 2018

2018/12

Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations au Conseil d'administration pour 2017

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel que lui a soumis le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF pour 2017 ([E/ICEF/2018/AB/L.2](#)), notamment de l'avis global sur l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'UNICEF, et encourage le Bureau à continuer de lui fournir des éléments d'explication en complément de ses rapports pour l'aider à comprendre le fonctionnement des processus essentiels de l'UNICEF ;

2. *Se félicite* de l'analyse fournie par le Bureau de l'audit interne et des investigations pour étayer son avis ainsi que des progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du Bureau, et prie ce dernier de rendre compte de son action par rapport à davantage d'indicateurs clefs de performance dans ses futurs rapports annuels, à compter de celui qui sera présenté à la session annuelle de 2019 du Conseil d'administration ;

3. *Prie* le Bureau de l'audit interne et des investigations de lui fournir, dans son rapport annuel pour 2018, une analyse plus approfondie des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur des bénéficiaires et de harcèlement sexuel sur le lieu de travail, conformément à son mandat, notamment en ce qui concerne les allégations portées, les investigations menées et les mesures prises ;

4. *Rappelle* que le Bureau de l'audit interne et des investigations confirme dans son rapport annuel qu'il mènera en 2018 des travaux afin de fournir l'assurance qu'en matière de protection et de défense des enfants, des méthodes efficaces et cohérentes sont suffisamment ancrées et généralisées dans l'ensemble de l'UNICEF, et, à cet égard, souhaite a) que le Bureau, dans le cadre de son travail d'évaluation et d'assurance, formule des recommandations précises visant à améliorer les méthodes et politiques de l'UNICEF, selon que de besoin ; b) que le Bureau et la direction élaborent un système qui permette de suivre les progrès réalisés par rapport à des

indicateurs clefs de performance, et que celui-ci soit présenté dans les prochains rapports annuels du Bureau ;

5. *Se félicite* de ce que le Bureau mette davantage l'accent sur les zones à risque, de l'augmentation du nombre de contrôles internes effectués dans des bureaux exerçant leurs activités dans des situations humanitaires complexes et des efforts faits pour réduire les délais de production de rapports afin de fournir rapidement des informations aux parties prenantes ;

6. *Prend note* du projet du Bureau de faire procéder à une évaluation externe de la qualité de ses équipes chargées des contrôles et des enquêtes, et prie celui-ci d'inclure dans son prochain rapport annuel un résumé des conclusions de cette évaluation et des informations détaillées sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations issues de l'évaluation ;

7. *Prend note également* du fait qu'aucun rapport d'audit interne n'a été jugé insatisfaisant, mais aussi de la baisse du nombre de rapports jugés satisfaisants et de la hausse du nombre de rapports ayant reçu la note « avec réserve majeure », et encourage l'UNICEF à continuer de promouvoir la qualité ;

8. *Prend note en outre* des mesures mises en œuvre comme suite au rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations pour 2016 et à la décision 2017/10 du Conseil d'administration, et demande que des informations à jour sur les mesures mises en œuvre comme suite au rapport annuel du Bureau pour 2017 lui soient communiquées à sa session annuelle de 2019 ;

9. *Prend note* de la baisse du taux d'application des recommandations des auditeurs en 2017 par rapport à 2016 et encourage la direction de l'UNICEF à appliquer les recommandations d'audit qui ne le sont pas encore, à assurer un suivi approprié s'agissant des principaux domaines dans lesquels des améliorations sont requises, tels que la gestion des risques, la gestion des partenaires de réalisation, la gestion des risques de fraude et la protection contre ces risques, et à faire le point sur ces questions auprès du Conseil à sa session annuelle prévue en juin 2019 ;

10. *Se félicite* des efforts visant à réduire le nombre de mesures en attente d'application depuis plus de 18 mois ;

11. *Prend note* des recommandations faites à la direction par le Comité consultatif pour les questions d'audit et encourage la direction à les examiner dans leur ensemble ;

12. *Se félicite* de la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre la fraude et prie le Bureau de lui présenter, dans ses futurs rapports annuels, une analyse des canaux par lesquels les allégations de fraude et d'autres manquements sont détectées ou portées à la connaissance du Bureau ;

13. *Note avec préoccupation* le niveau invariablement bas de recouvrement des avoirs détournés, notamment en ce qui concerne les tierces parties, et prie à nouveau la direction de faire tout son possible pour garantir le recouvrement rapide des pertes mises au jour par les enquêtes, et d'inclure dans ses futures réponses des informations détaillées, présentées par année civile, sur les pertes accumulées au cours des années précédentes et les recouvrements cumulés à la date d'élaboration du rapport en regard des pertes constatées ;

14. *Note avec satisfaction* que le Bureau indique avoir reçu des ressources appropriées et suffisantes en 2017, et prie l'UNICEF de continuer d'allouer au Bureau des ressources suffisantes pour lui permettre de réaliser chaque année un nombre satisfaisant d'audits internes et d'enquêtes ;

15. *Prie* l'UNICEF de continuer à concentrer ses efforts sur l'amélioration des délais d'investigation, notant l'augmentation année après année du nombre d'affaires en attente de traitement.

Session annuelle
13 Juin 2018
